



Abondance, le 27 mai 2025

**Arrêté Municipal réglementant le stationnement et  
la circulation de tous les véhicules en raison de  
l'organisation des dîners concerts de juillet/août  
2025 sous la halle de la Place d'Abondance**

N° 156 / 2025

**Le Maire d'Abondance,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,

VU les articles L.131-2, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes,

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 188 du 7 avril 1967,

VU la demande formulée l'Association Abondance d'Evènements qui organise des dîners concerts sous la halle couverte et une partie de la place d'Abondance les 26 juillet 2025, 6 août 2025, 13 août 2025.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des piétons et des spectateurs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

VU l'intérêt général,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place d'Abondance depuis l'entrée de la halle couverte jusqu'au premier arbre planté au centre de la place : les 30 juillet 2025, 6 août 2025 et 13 août 2025 à partir de 11h00 jusqu'à 24h00 (minuit).

Le stationnement des véhicules sera assuré sur le parking situé en face de l'hôtel le Mont-Jorat, sur le parking près de la résidence « Les Alpes », sur le parking en face du Collège du Val d'Abondance, parking de la télécabine et sur le terrain stabilisé.

**Article 2 :** Durant le dîner-concert, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 18h30 à 24h00 (minuit) sur la route Place d'Abondance (depuis l'ex trésorerie d'Abondance jusqu'au bâtiment Crédit Agricole). La circulation en direction des hameaux de Charmy sera déviée sur la rue de la Dranse et la rue d'Offaz. La rue du Malève sera quant à elle utilisée par les véhicules en provenance des routes de Charmy l'Adroit et de Charmy l'Envers pour rejoindre le rond-point à l'entrée ouest d'Abondance.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association Abondance d'évènements avec l'appui des services techniques de la commune. Durant l'interdiction de circuler, la zone fermée sera délimitée par des barrières de sécurité. Seuls les véhicules de secours ou de sureté seront autorisés à circuler.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de Secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- Monsieur le Président de l'Association Abondance d'Evènements,
- Le service transport de la CCPEVA,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

